

# Défraiements de stage et frais de transport des stagiaires en formation statutaire

Le 29 juin 2020

École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse

Département des Affaires Financières



## Textes de référence

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des défraiements de stage et les taux des défraiements de de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

La décision n°332925 du Conseil d'Etat en date du 9 juillet 2010

L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat pour le Ministère de la Justice.

# Le décret du 3 juillet 2006 appliqué à la formation statutaire

Sont considérées comme formations statutaires :

Les promotions de directeurs, d'éducateur, en 1 an et 18 mois, et ce même pour les stagiaires dont la gestion administrative relève des DIR ( emplois réservés, article 27....)

- Les frais de transport sont remboursés si le déplacement a lieu hors de la résidence familiale ou hors de la résidence administrative.
- Des défraiements de stage sont versées en continu, hors congés, autorisations spéciales d'absence et arrêt maladie, durant toute la durée de la formation.



# La notion de résidence

L'article 2 du décret du 3 juillet 2006 précise les notions de résidence comme suit :

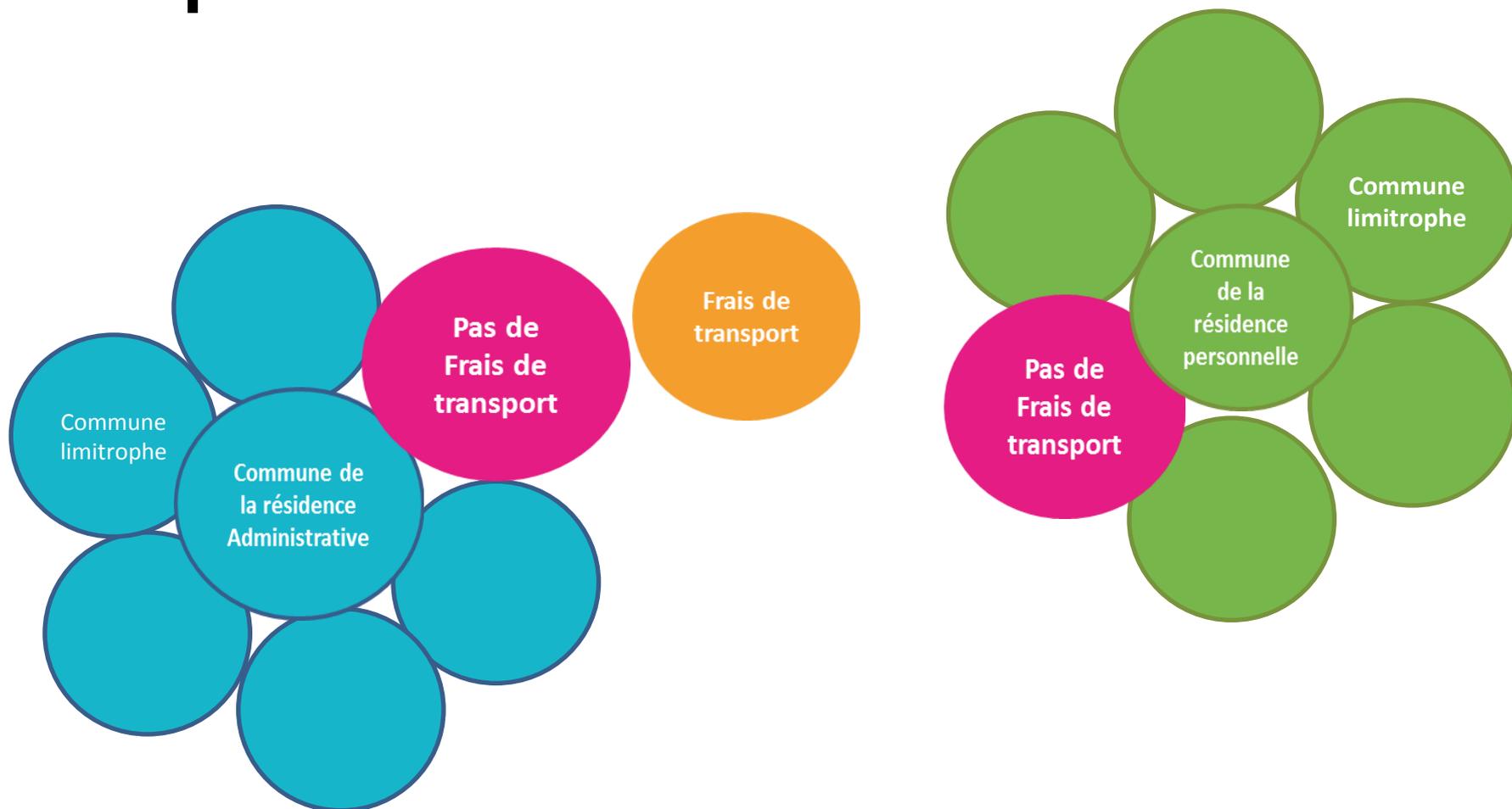
Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ou l'école où il effectue sa scolarité. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative ;

Résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent ;

**Constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.**



# La notion de résidence appliquée aux frais de déplacement



# Détail des droits en formation statutaire

## Frais de transport :

Un aller-retour par session de formation ou de stage dans le respect du décret du 3 juillet 2006 (Hors RA et RF).

## défraiements de stage :

Le montant des défraiements est forfaitaire, selon les conditions fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le taux de base pour les agents de l'État s'élève à 9,40 Euros par jour ;  
 Les défraiements sont versées en continu du premier au dernier jour de la formation ( hors congés, arrêts maladie, absences injustifiées et jours de grève).

Les défraiements sont versées **de manière dégressive** (sur toute la durée de la formation) suivant les dispositions suivantes :

### **Cas 1: Stagiaires logés gratuitement par l'Etat et ayant la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé :**

- regroupement en site central pour les stagiaires logés du lundi au vendredi

PENDANT LES HUIT PREMIERS JOURS	DU NEUVIÈME JOUR à la fin du sixième mois	À PARTIR DU SEPTIÈME MOIS
2 taux de base	1 taux de base	1 demi-taux de base

# Détail des droits en formation statutaire

**Cas 2 : Stagiaires non logés gratuitement par l'Etat mais ayant la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé :**

- regroupement en site central pour les stagiaires non logés à la résidence du lundi au vendredi
- stage avec possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif

PENDANT LE PREMIER MOIS	À PARTIR DU DEUXIÈME MOIS jusqu'à la fin du sixième mois	À PARTIR DU SEPTIÈME MOIS
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

# Détail des droits en formation statutaire

**Cas 3 : Stagiaires logés gratuitement par l'Etat mais n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé :**

- Week end et jours fériés lors de regroupement site central pour les stagiaires logés

PENDANT les huit premiers jours	DU NEUVIÈME JOUR à la fin du troisième mois	À PARTIR DU QUATRIÈME MOIS jusqu'à la fin du sixième mois	À PARTIR DU SEPTIÈME MOIS
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base	1 demi-taux de base



# Détail des droits en formation statutaire

**Cas 4 : Stagiaires non logés gratuitement par l'Etat et n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé :**

- Stage sans possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif
- Week end en regroupement site central pour les stagiaires non logés
- Dernier week end du regroupement en site central pour les stagiaires logés

PENDANT LE PREMIER MOIS	DU DEUXIÈME MOIS à la fin du troisième mois	À PARTIR DU QUATRIÈME MOIS jusqu'à la fin du sixième mois	À PARTIR DU SEPTIÈME MOIS
4 taux de base	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

# Les documents utiles

- La fiche de synthèse
- [D:\rentrée 2020\RAIL DE DEGRESSIVITE.xlsx](#)
- [D:\rentrée 2020\Schéma FSE 20-21 1ERE ANNEE.xlsx](#)
- [D:\rentrée 2020\Schéma FSD 28 1ERE ANNEE.xlsx](#)
- [D:\rentrée 2020\Tarifs SNCF 2ième classe 2020.xlsx](#)

# L'état de frais de déplacement

- [D:\rentrée 2020\FD stagiaire FSD 28 logés matrice.xlsx](#)
- [D:\rentrée 2020\FD stagiaire FSD 28 non logés matrice.xlsx](#)
- [D:\rentrée 2020\FD stagiaire FSE 20-21 logé matrice.xlsx](#)
- [D:\rentrée 2020\FD stagiaire FSE 20-21 non logé matrice.xlsx](#)

**L'état de frais est à remettre en 3 exemplaires (1 original + 2 copies) accompagné des justificatifs (1 original + 2 copies) de transport et d'1 RIB.**

**Compléter l'imprimé au stylo bleu pour une meilleure lisibilité.**

**Attention : garder une copie des justificatifs jusqu'au paiement.**